



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Convention de servitude de passage Ville d'Angoulême / SDEG 16 - rue de
Bordeaux**

DE20171016_21

Conseil municipal du 16 octobre 2017

Rapporteuse :
Véronique DE MAILLARD

Télétransmise à la Préfecture le 19 OCT. 2017
Affichée le 19 octobre 2017

L'an deux mille dix sept, le seize octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 4 octobre 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, M. LAVAUD, Mme COUTANT

Etait absent(e) :

M. SARDIN

Ont donné procuration :

- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme BOUTTEMY à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme DUBOIS à Mme LAGRANGE
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- M. ACHARKI à M. MONIER
- M. BOUCHAUD à M. BOUAZZA
- Mme PEREZ à M. LAVAUD

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER



Convention de servitude de passage Ville d'Angoulême / SDEG 16 - rue de Bordeaux

Espaces Publics
id : 1896

Conseil municipal
16 octobre 2017

21

Rapporteure : Véronique DE MAILLARD

Le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) doit procéder à une modification des réseaux électriques Effacement de Réseaux Basse Tension rue de Bordeaux.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la pose d'un câble électrique en tranchée sur une parcelle appartenant à la commune d'Angoulême.

Le SDEG 16 a donc sollicité l'autorisation de la Ville d'Angoulême pour l'installation à demeure d'un câble souterrain Basse Tension sur une longueur de 2 m sur la parcelle CY n° 411.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver la convention de servitude de passage à titre gratuit, conclue pour la durée du câble souterrain ou de tout autre ouvrage qui pourrait lui être substitué, et les plans annexés ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
16 octobre 2017

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Véronique DE MAILLARD
Adjointe déléguée
Vie quotidienne - Travaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.